Mairie de Marseille

Direction de la Transition Ecologique et des Environnements de Vie

Service Agriculture Urbaine et Sensibilisation à l’Environnement

Règlement de consultation

ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - RELAIS NATURE DE LA MOLINE

**Numéro de la consultation :** 23\_1577

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert

Sommaire

[Article 1 - GENERALITES 3](#_Toc3539)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#_Toc3540)

[1.2 Nature 3](#_Toc3541)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 3](#_Toc3542)

[1.4 Procédure 3](#_Toc3543)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 4](#_Toc3544)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 4](#_Toc3545)

[2.1.1 Décomposition en lots 4](#_Toc3546)

[2.1.2 Décomposition en tranches 4](#_Toc3547)

[2.1.3 Décomposition en postes 4](#_Toc3548)

[2.2 Accord-cadre à bons de commande 4](#_Toc3549)

[2.3 Durée 4](#_Toc3550)

[2.4 Options 4](#_Toc3551)

[2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 5](#_Toc3552)

[2.6 Groupements d'opérateurs économiques 5](#_Toc3553)

[2.7 Conditions relatives au marché 5](#_Toc3554)

[2.7.1 Cautionnement et garanties exigées 5](#_Toc3555)

[2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc3556)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5](#_Toc3557)

[Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 6](#_Toc3558)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 6](#_Toc3559)

[4.2 Eléments exigés au titre de l'offre 7](#_Toc3560)

[4.2.1 Présentation des offres 7](#_Toc3561)

[4.2.2 Présentation de variantes 7](#_Toc3562)

[4.3 Visite sur site 8](#_Toc3563)

[Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 8](#_Toc3564)

[5.1 Remise électronique 8](#_Toc3565)

[5.2 Copie de sauvegarde 8](#_Toc3566)

[5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 9](#_Toc3567)

[5.4 Date et heure limites de remise des plis 9](#_Toc3568)

[5.5 Délai de validité des offres 9](#_Toc3569)

[Article 6 - EXAMEN DES PLIS 9](#_Toc3570)

[6.1 Examen des candidatures 9](#_Toc3571)

[6.2 Jugement des offres 10](#_Toc3572)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 13](#_Toc3573)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 13](#_Toc3574)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 13](#_Toc3575)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 14](#_Toc3576)

# GENERALITES

## Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : la réalisation d'activités pédagogiques de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire et extrascolaire, l’entretien du jardin support des activités, dans le cadre du relais-nature de la Moline situé 26 boulevard Marius Richard 13012 Marseille.

Dans le cadre de sa politique d’éducation à l’environnement et de sensibilisation du jeune public à la protection de la nature, la Ville de Marseille a créé des fermes pédagogiques et des relais-nature.

La mission d’un relais-nature s’appuie sur la circulaire du 6 juin 1980 (Ministères de l’Environnement, de l’Éducation, de l’Agriculture et de la Jeunesse et des Sports) relative au développement de l’initiation à l’environnement : « Dans le cadre de la politique nationale de protection de la nature et de l’environnement, il est du plus haut intérêt de sensibiliser et de former sur le terrain les jeunes et les adultes. Une telle action implique une démarche nouvelle, d’essence interdisciplinaire, permettant une vision aussi globale que possible des problèmes posés par les relations qui unissent l’homme à son milieu de vie dans le temps et l’espace ».

La finalité recherchée par la Ville de Marseille est de développer auprès des publics, en particulier des plus jeunes, une sensibilité à l’environnement, de leur offrir un espace d’expérimentation pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l’écologie, l’interdépendance des êtres vivants, la biodiversité et le développement durable. Il s’agit d’apprendre à regarder, sentir, écouter pour aimer et respecter ; d’observer et d’expérimenter pour agir de manière responsable.

## Nature

Passation d'un marché de : Services

## Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants :  articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

# CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Décomposition en lots, tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

Les prestations sont subdivisées en deux postes. Le poste 1 « prestations d’animations » qui est à prix unitaires et le poste 2 « Entretien du jardin » qui est à prix global et forfaitaire.

## Accord-cadre à bons de commande

Le poste 1 « prestations d’animations » est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations pour le poste 1 « prestations d’animations » est donné **pour chaque période annuelle :**

**MONTANT MINIMUM : 80 000,00 €HT**

**MONTANT MAXIMUM : 300 000,00 €HT**

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Les bons de commande ne pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de 3 mois après la date d'expiration du marché.

## Durée

La durée du marché se définit comme suit : **1** an à compter de la notification du marché.

Le marché est reconductible par période de **1** an, dans la limite de **3** reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière **tacite.**

En cas de décision de **non** reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard**3** mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## Options

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire : **Aucune forme** de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## Conditions relatives au marché

### Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix mixtes. Il comporte le poste 1 « Prestations d’animations » à bons de commande à prix unitaires et le poste 2 « Entretien du jardin » à prix global et forfaitaire annuel.

Le marché est conclu à prix révisables.

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)

- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 4 annexes (3 plans et 1 listing du patrimoine végétal)

- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse

- l'annexe « Protection des données et Politique de sécurité » à l'Acte d'Engagement

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) - cadre de réponse

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - cadre de réponse

- la Décomposition du Prix Global et forfaitaire – cadre de réponse

- Le Mémoire Technique - cadre de réponse

- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

# ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

## Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendra la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## Eléments exigés au titre de l'offre

### Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

**-** Nota Bene : l'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité"  n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attribution, si elle n'a pas déjà remise dûment complétée dans l'offre.

- Le **Bordereau des Prix Unitaires** dûment complété

- Le **Détail Quantitatif Estimatif**

- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**

- Le **Mémoire Technique** du candidat

### Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## Visite sur site

**VISITE CONSEILLEE A DES DATES PREETABLIES**

Il est conseillé aux candidats d’effectuer une visite du relais-nature de la Molineafin d’établir leur offre**.**

Le jardin du relais nature est toutefois visible de l’extérieur, depuis le parc de la Moline pendant ses heures d’ouverture.

Pour procéder à une visite, les candidats doivent contacter:

Service Agriculture Urbaine et Sensibilisation à l’Environnement

Madame Eliane Pastural ou Madame Pascale Fienga

Téléphone : 06 32 87 10 78 – 06 32 87 11 66

Adresse électronique : [epastural@marseille.fr](mailto:epastural@marseille.fr) pfienga@marseille.fr

Les visites seront organisées de manière **collective** aux **dates et heures suivantes** **:**

**- Vendredi 28 Juillet 2023 à 10 h 00**

**- Vendredi 4 Août 2023 à 10 h 00**

**- Mercredi 23 Août 2023 à 10 h 00**

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

# REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l’Achat et de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l’Achat et de la Commande Publique

Passage Timon David, rue Sainte

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

## Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

1°) Prix de l'offre **40 %**

2°) Valeur technique de l'offre **60 %**

**Modalités de mise en oeuvre de ces critères :**

1°) Prix de l'offre **40 %**

Le prix de l’offre est analysé à partir de la somme du Détail Quantitatif Estimatif du poste 1 et du forfait annuel du poste 2 figurant dans l’acte d’engagement.

La note maximum est de **40 points**. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

NP(i) = **40** x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

NP(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre **60 %**

La note maximum est de **60** points.

Les candidats sont invités à remplir le cadre de réponse du mémoire technique, auquel ils pourront annexés l’ensemble des éléments jugés nécessaires.

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique du candidat qui devra explicitement répondre sur chacun des sous-critères ci-dessous.

**Sous-critère 1: Pertinence de l'offre pédagogique.** **Noté sur 25 points maximum.**

Le candidat doit présenter le contenu pédagogique des animations proposées sur les 4 thématiques du CCTP. Pour chacune des 4 thématiques, il doit lister et développer les activités proposées, en indiquant les objectifs pédagogiques, la méthodologie retenue pour les atteindre ainsi que les outils et supports utilisés. Le candidat devra également expliciter comment il adapte les activités proposées aux différentes classes d’âges à partir de deux exemples d’activités distinctes. **(15 points maximum)**

Le candidat devra également présenter l’organisation générale de :

- une visite sur une demi-journée,

- une visite sur une journée,

- un suivi sur 4 séances (à travers un exemple thématique),

- un suivi sur 6 séances ( à travers un exemple thématique).

**(10 points maximum)**

**Sous-critère 2 :** **Adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution du marché**. **Noté sur 20 points maximum.**

Le candidat devra identifier chacune des personnes intervenant dans le cadre de l’exécution du marché (poste 1 et poste 2) et indiquer ses qualifications et expériences. **(15 points maximum)**

Le candidat devra également indiquer le nombre d’ETP prévu pour assurer les différentes prestations : animation pédagogique ; coordination et gestion du planning ; entretien du jardin. **(5 points maximum)**

**Sous-critère 3 : Adéquation de la démarche environnementale mise en œuvre par le candidat pour la bonne exécution du marché en particulier en ce qui concerne les modalités d’entretien et de valorisation du jardin . Noté sur 10 points maximum.**

**Sous-critère 4**: **Adéquation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du marché**. **Noté sur 5 points maximum.**

Le candidat devra indiquer l’ensemble du matériel mis à disposition pour l’exécution du marché, ce qui comprend le matériel pédagogique, bureautique ainsi que les outils et le matériel pour entretenir et valoriser le jardin.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

NVT(i) = **60** \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

NVT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Pour la partie à prix global et forfaitaire :**

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué en toutes lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

**Pour la partie à prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

\* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **40** % pour le prix, **60** % pour la valeur technique , en fonction de la formule suivante **:**

N(note définitive) = NP(i) + NVT

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

# PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique.

Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l**'acte d'engagement, dans sa dernière version**, revêtu d'une signature électronique, ainsi que l**'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité**" dûment remplie, si elle n'a pas déjà remise dûment complétée dans l'offre.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

## Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **5 (cinq)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.